

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1490

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agents de séparation pour adhésifs PUR. Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information: Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 12
Langue: fr-CH

Conseils de prudence:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
	P391	Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119473804-32-xxxx N°CE 204-695-3 CAS 124-30-1	octadécylamine Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10. Aquatic Chronic 1: M = 10.	< 3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 12
Langue: fr-CH

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: hydrocarbures, gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'une formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs. Éviter la formation de poussière. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 12
Langue: fr-CH

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Informez si nécessaire les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination. Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker ensemble avec: Oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires:

Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

DNEL/DMEL:

Indication sur octadécylamine:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 0,38 mg/m³

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 0,09 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,04 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 12
Langue: fr-CH

PNEC: Indication sur octadécylamine:
PNEC eau (eau douce): 0,00026 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,000026 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,179 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,0179 mg/kg dw
PNEC terre: 10 mg/kg dw
PNEC station d'épuration: 0,55 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

Protection des mains: Recommandation: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,4$ mm.
Période de latence: ≥ 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter de respirer les poussières/gaz/brouillards/vapeurs. Éviter la formation de poussière.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: solide
Couleur: Forme: Pâteux
Odeur: Jaune clair
Point de fusion/point de congélation: Caractéristique
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible
Inflammabilité: > 300 °C (Référence bibliographique)
Limites inférieure et supérieure d'explosion: Aucune donnée disponible
Point d'éclair: Non applicable
 > 100 °C (EN ISO 2719)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 12
Langue: fr-CH

Température d'auto-inflammabilité: Non applicable
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH: Non applicable
Viscosité cinématique: Non applicable
Solubilité dans l'eau: Pratiquement insoluble: $\leq 0,1$ g/L
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): 8,35 log P(o/w) (octadécylamine)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur: à 20 °C: ≤ 1 hPa (Référence bibliographique)
à 50 °C: ≤ 6 hPa (Référence bibliographique)
Densité: 0,9 g/mL (DIN 51757)
Densité de vapeur relative: Non applicable
Caractéristiques des particules: Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité: > 200 °C (Référence bibliographique)
Indications diverses: point de ramollissement: > 38 °C (ASTM D 4359)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune

Symptômes

Faiblement irritant. Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 12
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Indication sur octadécylamine:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Danio rerio: 0,06 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,011 - 0,56 mg/L/48h (OCDE 202)
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,013 mg/L/21d (OCDE 211)
Toxicité pour les algues:
CE50 Scenedesmus subspicatus: 0,0008 - 0,007 mg/L/96h, (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur octadécylamine:
Facteur de bioconcentration (FBC): > 500

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
8,35 log P(o/w) (octadécylamine)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter toute infiltration à l'état non dilué ou en grandes quantités dans les cours d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 07 06 04* = autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 12
Langue: fr-CH

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 3077,
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(octadécylamine)
ADN: ONU 3077, Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a.
(octadécylamine)
IMDG, IATA-DGR: UN 3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(octadécylamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 9, Code: M7
IMDG: Class 9, Subrisk -
IATA-DGR: Class 9

14.4 Groupe d'emballage

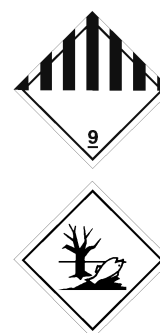
ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: oui
Polluant marin - ADN: oui



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 12
Langue: fr-CH

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 90, Numéro ONU UN 3077
Etiquette de danger: 9
Dispositions particulières: 274 335 375 601
Quantités limitées: 5 kg
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P002 IBC08 LP02 R001
Conditionnement - Dispositions particulières: PP12 B3
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP10
Réservoirs mobiles - Instructions: T1 BK1 BK2 BK3
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP33
Codification réservoirs: SGAV LGBV
Code de restriction en tunnel: -

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 9
Dispositions particulières: 274 335 375 601
Quantités limitées: 5 kg
EQ: E1
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-A, S-F
Dispositions particulières: 274 335 375 966 967 969
Quantités limitées: 5 kg
Quantités exceptées: E1
Conditionnement - Instructions: P002, LP02
Conditionnement - Réglementations: PP12
IBC - Instructions: IBC08
IBC - Réglementations: B3
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T1, BK2, BK2, BK3
Instructions réservoirs - Réglementations: TP33
Arrimage et manutention: Category A. SW23
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Miscellaneous & Environmentally hazardous
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y956 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 956 - Max. Net Qty/Pkg. 400 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 956 - Max. Net Qty/Pkg. 400 kg
Dispositions particulières: A97 A158 A179 A197 A215
Emergency Response Guide-Code (ERG): 9L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 12
Langue: fr-CH

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Dangers pour l'environnement: Code E1, Quantity threshold 100 000 kg / 200 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée:

30.5.2023

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1490

Numéro de matière PF1490

Version: 1.2
Remplace la version: 1.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 12
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
FBC: Facteur de bioconcentration
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
log P(o/w): Coefficient de partage: octanol/eau
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

